Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro AMA, veuillez visiter :
bacproama.fr/annales-sujets-et-corriges

Bac Pro AMA

Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-BCP-AMA-E5-U52** • Durée : **2 h 30** • Coefficient : **2,5**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. La conquête des droits politiques et l’affirmation de l’égalité entre les femmes et les hommes (4 questions) **Page 3**

2. L’accessibilité des services et les inégalités entre les territoires (4 questions) **Page 5**

3. Liberté d’expression, responsabilité et respect d’autrui (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bacproama.fr/assets/annales/bac-pro-ama/Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro AMA - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. La conquête des droits politiques et l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'exercice porte sur l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944, adoptée dans le contexte de la Libération et publiée au Journal officiel. Les candidats analysent la reconnaissance des droits politiques des femmes et mobilisent leurs connaissances historiques sur l'égalité.

Question 1.1. Présentez la nature, la date et l'auteur institutionnel du document DT 1, puis replacez-le dans le contexte de la Libération de la France. (1,5 point)

Le DT 1 est un extrait de l'article 17 d'une ordonnance du 21 avril 1944, publiée au Journal officiel le 22 avril 1944. Son auteur institutionnel est le Comité français de Libération nationale (CFLN). Adopté alors que la France est encore occupée, ce texte prépare l'organisation des pouvoirs publics après la Libération.

Depuis Alger, le CFLN et la France libre préparent le rétablissement de la République et de ses institutions démocratiques. L'ordonnance s'inscrit dans cette transition.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Extrait d'une ordonnance du CFLN, datée du 21 avril 1944, préparant le rétablissement des institutions démocratiques après la Libération.

Question 1.2. Indiquez la décision concernant les droits politiques des femmes énoncée par l'article 17 et expliquez en quoi elle marque une étape importante dans l'histoire de la démocratie française. (1,5 point)

L'article 17 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes : elles peuvent donc voter et se présenter aux élections. Cette décision met fin à leur exclusion des droits politiques et élargit la participation démocratique. Elle constitue une étape majeure vers l'égalité politique, même si d'autres inégalités persistent. Les Françaises exercent pour la première fois leur droit de vote aux élections municipales du 29 avril 1945.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les femmes obtiennent les mêmes droits de vote et d'éligibilité que les hommes. Elles votent pour la première fois le 29 avril 1945.

Question 1.3. Relevez dans le document les mots qui expriment l'égalité entre les femmes et les hommes. Expliquez leur signification dans le cadre du droit de vote et de l'éligibilité. (1,5 point)

Les mots qui expriment l'égalité sont : **« dans les mêmes conditions que les hommes »**. Ils signifient que les mêmes règles s'appliquent aux femmes et aux hommes pour exercer ces droits.

- **Électrices** : les femmes peuvent voter.
- **Éligibles** : elles peuvent être candidates et être élues.

Le texte affirme ainsi l'égalité juridique d'accès au vote et aux fonctions électives.

✓ RÉPONSE À RETENIR

« Dans les mêmes conditions que les hommes » : mêmes droits de vote et d'éligibilité.

Question 1.4. Expliquez pourquoi l'adoption de ce texte ne suffit pas, à elle seule, à garantir une égalité complète entre les femmes et les hommes dans la société. Appuyez votre réponse sur un exemple historique ou une connaissance précise. (1,5 point)

Une loi qui reconnaît l'égalité politique ne supprime pas automatiquement les inégalités dans le travail, la famille ou la vie quotidienne. Les pratiques et les autres règles doivent aussi évoluer. Par exemple, la loi du 13 juillet 1965 a permis aux femmes mariées d'exercer une profession et d'ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de leur mari. Cet exemple montre que l'égalité juridique dans le vote ne suffisait pas à garantir l'autonomie et l'égalité dans toute la société.

✓ RÉPONSE À RETENIR

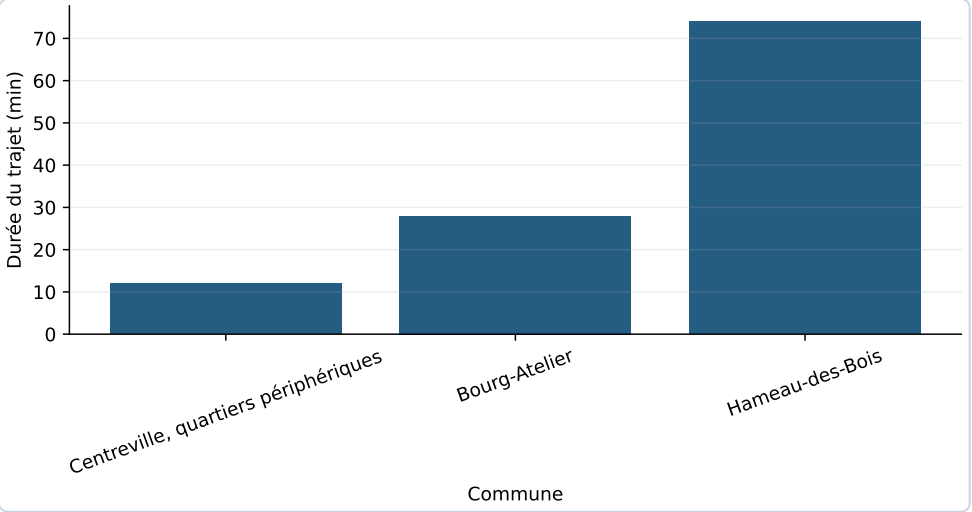
Le droit de vote ne garantit pas l'égalité sociale : jusqu'en 1965, une femme mariée devait obtenir l'autorisation de son mari pour travailler ou ouvrir un compte bancaire.

2. L’accessibilité des services et les inégalités entre les territoires

Les candidats étudient des données fictives sur l’accès à un pôle de formation et de pratiques artistiques situé à Centreville, dans le Val-des-Ateliers. Ils comparent distance, fréquence des transports et durée des trajets, puis proposent des mesures d’aménagement et complètent le document réponse DR 1.

Question 2.1. À partir du document DT 2, comparez la situation des trois communes pour l’accès au pôle de formation et de pratiques artistiques. Appuyez votre réponse sur au moins deux indicateurs du tableau. (2 points)

Centreville bénéficie de l’accès le plus facile : le pôle s’y trouve, avec 18 départs quotidiens et un trajet de 12 minutes depuis les quartiers périphériques. Bourg-Atelier est à 14 km : le trajet dure 28 minutes et il y a 6 départs par jour. Hameau-des-Bois est le moins bien desservi : à 32 km, ses habitants ont seulement 2 départs quotidiens et mettent 74 minutes. La distance, la durée et la fréquence des transports montrent un accès très inégal.



✓ RÉPONSE À RETENIR

Accès le plus facile à Centreville, intermédiaire à Bourg-Atelier, le plus difficile à Hameau-des-Bois.

Question 2.2. Montrez comment la distance et la fréquence des transports peuvent créer une inégalité d’accès aux services entre les habitants des trois communes. (2 points)

Plus une commune est éloignée, plus le trajet vers le pôle est long : 28 minutes depuis Bourg-Atelier, à 14 km, contre 74 minutes depuis Hameau-des-Bois, à 32 km. La fréquence réduit aussi les possibilités de déplacement : Centreville compte 18 départs quotidiens, Bourg-Atelier 6 et Hameau-des-Bois seulement 2. Les habitants éloignés disposent donc de moins d’horaires. Ils accèdent plus difficilement aux formations et activités artistiques, notamment si les horaires du pôle ne correspondent pas aux rares départs disponibles.

Trajets vers le pôle de Centreville

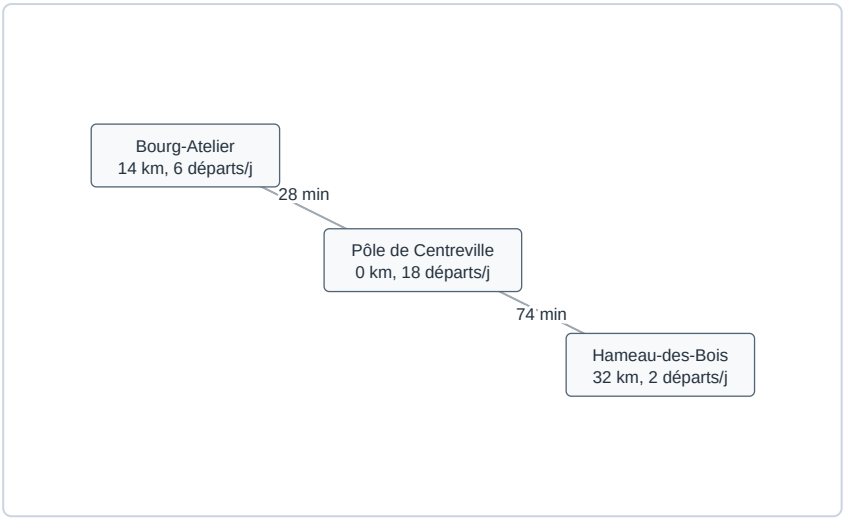


Schéma comparatif, non cartographique. Données du DT 2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Éloignement plus important et desserte moins fréquente limitent davantage l'accès au pôle.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement ou de service public susceptible d'améliorer l'accès des habitants de la commune la plus éloignée. Justifiez votre proposition à partir des données du document DT 2. (2 points)

Je propose une navette publique à la demande entre Hameau-des-Bois et le pôle de Centreville, avec des horaires adaptés aux formations et aux activités. Cette solution cible la commune la plus éloignée : elle se trouve à 32 km du pôle, le trajet collectif dure 74 minutes et il n'existe que 2 départs quotidiens. Une desserte organisée selon les besoins faciliterait les déplacements des habitants et leur accès aux services artistiques.

Mesure proposée pour Hameau-des-Bois

Donnée du DT 2	Mesure adaptée
32 km du pôle	Navette publique à la demande vers Centreville
2 départs quotidiens	Horaires coordonnés avec les formations et activités
74 min de trajet collectif	Desserte directe pour faciliter l'accès

La navette répond aux difficultés de distance, de fréquence et de durée du trajet.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mettre en place une navette publique à la demande entre Hameau-des-Bois et le pôle.

Question 2.4. Complétez le document réponse DR 1 en associant à chaque situation observée une mesure adaptée et une justification fondée sur le document DT 2. (2 points)

Le tableau associe à chaque difficulté une réponse de transport adaptée. Pour Bourg-Atelier, renforcer la fréquence améliorerait une desserte limitée à 6 départs quotidiens pour 14 km. Pour Hameau-des-Bois, une navette à la demande ou une liaison directe répondrait mieux à l'éloignement : la commune se trouve à 32 km, ne compte que 2 départs quotidiens et le trajet dure 74 minutes. Les mesures proposées s'appuient sur les écarts constatés dans le DT 2.

Situation observée	Mesure proposée	Justification à partir du DT 2
Bourg-Atelier : 14 km et 6 départs quotidiens	Renforcer la fréquence des transports collectifs.	Seulement 6 départs quotidiens pour rejoindre le pôle.
Hameau-des-Bois : 32 km, 2 départs quotidiens et 74 min	Créer une navette à la demande ou une liaison directe.	La commune est la plus éloignée, la moins desservie et le trajet est le plus long.

DR 1 complété

Situation observée	Mesure proposée	Justification à partir du document DT 2
Bourg-Atelier : distance de 14 km et 6 départs quotidiens	Plus de départs	6 départs/jour
Hameau-des-Bois : distance de 32 km, 2 départs quotidiens et trajet de 74 min	Navette directe	32 km, 2 départs/jour, 74 min

À compléter par le candidat

✓ RÉPONSE À RETENIR

Bourg-Atelier : renforcer la fréquence. Hameau-des-Bois : organiser une navette à la demande ou une liaison directe.

3. Liberté d’expression, responsabilité et respect d’autrui

Dans une exposition scolaire sur un projet d’aménagement municipal, une affiche critique le projet tandis qu’une autre accuse sans preuve un élu désigné par son nom. Les candidats s’appuient sur la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 et la loi de 1881 pour distinguer critique et atteinte aux personnes, puis argumenter sur l’organisation de l’exposition.

Question 3.1. Quel droit fondamental est rappelé dans le document DT 3 ? Relevez un passage qui le montre. (1,5 point)

Le document DT 3 rappelle la **liberté d’expression**. L’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 affirme : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’Homme ». Il précise que tout citoyen peut parler, écrire et imprimer librement, sauf à répondre des abus prévus par la loi. Ce droit permet donc de partager et de défendre ses opinions dans le respect du cadre légal.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d’expression : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’Homme. »

Question 3.2. En vous appuyant sur le document DT 4, distinguez la critique du projet municipal et l’affirmation visant l’élu nommé. Expliquez pourquoi la liberté d’expression s’exerce dans un cadre qui protège également les personnes. (1,5 point)

Dire que le projet est mal conçu et que l’argent public pourrait être mieux utilisé critique un choix municipal : c’est une opinion qui participe au débat. Accuser nommément un élu de « voler l’argent des habitants » lui impute un fait portant atteinte à son honneur. Selon l’article 29 de la loi de 1881, une telle accusation peut constituer une diffamation. La liberté d’expression permet de critiquer les décisions publiques, mais elle s’exerce dans le respect de la loi et protège aussi les personnes contre les atteintes à leur honneur ou les injures.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique du projet relève du débat. Accuser sans preuve l’élu nommé peut constituer une diffamation et porter atteinte à son honneur.

Question 3.3. Rédigez une réponse argumentée de 8 à 10 lignes répondant à la question suivante : comment organiser cette exposition afin de permettre l’expression d’opinions différentes tout en respectant les personnes et les règles communes ? Mobilisez au moins deux idées tirées des documents et une valeur ou un principe de la République. (3 points)

Les affiches présenteront des opinions différentes, favorables ou critiques du projet.
Chaque élève pourra exposer ses arguments et proposer des solutions.
L’article 11 de la Déclaration de 1789 garantit la liberté d’expression.
La critique portera sur les choix municipaux, sans attaque personnelle.
Les accusations visant une personne seront vérifiées et examinées avec prudence.

La loi de 1881 interdit la diffamation et l’injure.
Un comité relira les affiches selon des règles communes annoncées à tous.
Cette organisation protège le débat pluraliste et respecte les personnes, conformément aux valeurs de la République.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Exposition pluraliste, avec des règles communes, une relecture des affiches et le respect de la liberté d’expression, de la loi et des personnes.

SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE & RÉFÉRENTIEL • BAC PRO AMA

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve écrite nationale de baccalauréat professionnel, session 2026, porte le code 26-BCP-AMA-E5-U52 et dure 2 h 30, avec un coefficient de 2,5. Notée sur 20, elle évalue l'analyse des droits politiques des femmes, l'étude de l'accessibilité territoriale à des pratiques artistiques et une argumentation civique sur la liberté d'expression, la responsabilité et le respect d'autrui.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
- L'accès à un service dépend notamment de la distance, du nombre de départs de transports collectifs et de la durée du trajet.
- L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des opinions, sous réserve des abus déterminés par la loi.
- La diffamation impute un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération ; l'injure est une expression outrageante sans imputation de fait.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter un document historique, précisez sa nature, sa date, sa source institutionnelle et son contexte.
- Comparez les communes avec des données précises et au moins deux indicateurs, sans confondre distance et durée de trajet.
- Justifiez les mesures d'aménagement par les difficultés observées et par des données précises du document DT 2.
- En EMC, distinguez la critique d'un projet de l'accusation visant une personne et construisez une argumentation organisée.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les communes dans l'exercice de géographie ?

Relevez les valeurs de distance, de départs quotidiens et de durée du trajet. Comparez les communes à l'aide d'au moins deux indicateurs, puis expliquez comment ces écarts facilitent ou compliquent l'accès au pôle.

Q : Comment distinguer une critique d'un projet d'une diffamation ?

Une critique exprime une opinion sur un projet ou une décision. Une accusation attribuant à une personne un fait précis qui porte atteinte à son honneur ou à sa considération relève de la définition de la diffamation donnée par la loi de 1881.

Q : Comment organiser mon temps pendant cette épreuve de 2 h 30 ?

L'épreuve totalise 20 points : 6 en histoire, 8 en géographie et 6 en EMC. Vous pouvez répartir votre temps selon ces pondérations, en réservant un moment pour compléter le DR 1 et relire vos réponses.

Q : Qu'attend-on dans la réponse argumentée d'EMC ?

Rédigez 8 à 10 lignes organisées, mobilisez au moins deux idées des documents et une valeur ou un principe républicain. Présentez des propositions concrètes qui permettent des opinions différentes tout en protégeant les personnes et en respectant les règles communes.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacproama.fr/assets/annales/bac-pro-ama/Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro AMA - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac Pro AMA : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.